

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 139

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti,
M. Gonzalez, M. Golliot, M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet,
M. Meurin, M. Odoul, Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Designy, Mme Colombier,
Mme Lorho, Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« responsables »,

insérer les mots :

« lorsqu'elles sont majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure expressément les mineurs du champ des personnes pouvant concourir à l'exercice du droit à l'aide à mourir.